

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : réalisation de 06 périmètres maraîchers et d'un (01) poste d'eau autonome dans les régions du Nakambé et de Oubri au Burkina Faso.

Référence du marché : BFA23004-10082

La réunion d'information a eu lieu le **19 janvier 2026 à 10h00 à Ouagadougou** (Agence belge de développement (Enabel) Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge).

N°	Question	Réponse
1.	Agrement : Il est demandé dans le CSC un Agrément de catégorie TB demandé. Est-ce qu'un agrément de catégorie TC est recevable ?	Le soumissionnaire joindra à son offre pour chaque lot le certificat d'agrément technique en cours de validité de catégorie TB minimum délivré par le ministère de l'Agriculture. Oui, un agrément de catégorie TC est recevable.
2.	Casier Judiciaire : est- ce pour l'entreprise (personne morale) ou pour le représentant (personne physique) de l'entreprise ?	Le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).
3.	Agrement : En cas de Groupement est-ce le lead seul qui fournit son agrément ou tous les membres doivent en fournir ?	Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément TB minimum délivré par le ministère de l'Agriculture. L'ensemble des membres restent néanmoins solidairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.
4.	Puits payés au positif : est-ce que la zone est favorable aux puits positifs ?	À ce stade, les informations disponibles ne permettent pas de confirmer si la zone est favorable aux puits payés au positif. Cependant en phase étude le bureau a fait le diagnostic et il existe des puits positifs dans les zones d'exécution du marché.

5.	<p>Marchés similaires : cumul 100 000 000 FCFA et 60 000 000 FCFA.</p> <p>Est-ce que tous les marchés doivent avoir uniquement trait aux aménagements maraîchers ?</p>	<p>Pour chaque lot , le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux travaux de nature et de complexité comparable (min. 3 marchés similaires de travaux d'aménagement de périmètres maraîchers avec des postes d'eau autonome (PEA)) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années, en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.</p>
6.	Y'a-t-il des jours spécifiques pour la visite des sites ?	Non ! Des coordonnées GPS existe dans le CSC permettant l'accès aux sites. Au besoin, prendre attaché avec le pouvoir adjudicateur pour plus de précisions.
7.	La visite des sites est-elle obligatoire ? ça compte lors de l'évaluation ?	Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire est libre de visiter et inspecter les sites et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du contrat.
8.	Doit-on joindre tous les documents administratifs au moment du dépôt de l'offre ou il y'a la possibilité de les compléter plus tard ?	Les documents repris aux formulaires du point 6. du CSC doivent être joints au moment de la soumission de l'offre. Néanmoins au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants : attestation de régularité fiscales, attestation de régularité sociale, casier judiciaire.
9.	Les assurances couvrant la responsabilité en matière d'accidents de travail et la responsabilité civile de l'adjudicataire vis-à-vis des tiers lors	Les assurances doivent être contractées après attribution : L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité

	de l'exécution du marché doit être contracter avant ou après attribution ?	en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par la législation applicable.
10	Le soumissionnaire doit-il se limiter à la fourniture des CV des experts principaux ?	<p>Seul les CV des experts principaux (Conducteur des travaux, Chef de chantier et le chef d'équipe topographe) sont exigés et feront l'objet d'évaluation. La non-conformité du CV de l'un de ces experts élimine l'offre.</p> <p>Cependant, les autres experts (Electromécanicien, Technicien en Energie solaire) devront être mobilisés pour les tâches qui leur incombent sur le chantier aux périodes indiquées et répondront aux conditions mentionnées dans le Cahier Spécial des Charges.</p>
11	A quelles conditions une offre est anormalement basse ou élevée ?	<p>Toute offre dont le montant total s'écarte d'au moins 15% en-dessous de la moyenne des offres déposées par les soumissionnaires est anormalement basse.</p> <p>Toute offre dont le montant total s'écarte d'au moins 15% au-dessus de la moyenne des offres déposées par les soumissionnaires est anormalement élevée.</p>
12	Informations : Sur quelles plateformes les résultats seront publiés ?	Tous les soumissionnaires recevront soit des lettres de rejet de leurs offres soit des lettres de notification d'attribution par mail .

Fait à Ouagadougou, le 21 janvier 2026